

PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

21^{ème} ÉDITION

RÈGLEMENT DU PRIX HÉLIOSCOPE-GMF

1. ÉDITION 2019 DU PRIX HÉLIOSCOPE-GMF

La Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France (ci-après « la Fondation ») 13 rue Scipion, 75005 Paris (Fondation reconnue d'utilité publique, enregistrée sous le numéro 382 872 307 00022) et la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés (société d'assurance mutuelle - entreprise régie par le code des assurances - RCS Nanterre 775 691 140 - APE 6512Z - siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret), ci-après « GMF », organisent, le prix Hélioscope-GMF du 15 janvier 2019 au 15 mars 2019. Ce Prix, créé en 1998 par la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France et GMF, récompensera des établissements hospitaliers qui auront élaboré, réalisé et évalué qualitativement et quantitativement des actions exemplaires de coopération entre services et métiers de l'hôpital, au bénéfice des malades et de leurs proches.

2. DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible, à titre gratuit, sur www.prix-helioscope-gmf.fr, www.gmf.fr/helioscope et www.fondationhopitaux.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Mme Marie-Pierre DENIS, chargée de mission, par téléphone au 01 40 27 40 82 ou par mail à l'adresse suivante : mariepierre.denis@fondationhopitaux.fr.

3. INFORMATION DES PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Prix ainsi organisé par e-mailing envoyé aux directeurs d'établissements hospitaliers et par une annonce dans la presse professionnelle hospitalière.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Prix est ouvert à tous les établissements de santé et médico-sociaux du secteur public et du secteur privé à but non lucratif.

Pour participer au présent Prix, chaque établissement hospitalier désirant concourir doit remplir un dossier de candidature par initiative, en indiquant notamment ses coordonnées, les objectifs de l'action de décloisonnement entre les services réalisée, les professions associées, l'évaluation des résultats. L'établissement hospitalier candidat devra compléter le formulaire d'inscription en ligne accessible via www.prix-helioscope-gmf.fr **au plus tard le 15/03/2019** et coché l'opt-in « Je certifie avoir obtenu l'autorisation préalable de participation du Directeur d'Etablissement ».

Les dossiers incomplets (par exemple absence de visa du directeur) ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent Règlement ne seront pas retenus, sans réclamation possible.

PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

21^{ème} ÉDITION

5. SÉLECTION DES DOSSIERS

Afin d'établir une sélection entre les dossiers conformes, (enregistrés et référencés dès leur réception), des représentants de GMF et de la Fondation rempliront pour chaque dossier une fiche d'évaluation et attribueront une note de 1 à 4 (1 = insuffisant ; 2 = moyen ; 3 = bon ; 4 = excellent) sur chacun des trois critères suivants :

- La cohérence de la réalisation présentée avec l'objectif spécifique du PRIX HÉLIOSCOPE - GMF.
- La multiplicité et diversité des partenaires, services et métiers impliqués dans la réalisation.
- L'évaluation qualitative et quantitative des résultats, notamment du point de vue du malade, du personnel hospitalier et de ses proches.

6. DÉSIGNATION DES DOSSIERS GAGNANTS ET PRIX ATTRIBUÉS

Au regard des notes et des appréciations données, un jury final qui se réunira en avril 2019, composé de membres de la Fondation, de GMF et de professionnels de santé, désignera définitivement cinq dossiers gagnants parmi les établissements hospitaliers candidats. Ceux déclarés lauréats remporteront ainsi, par ordre de désignation, un des prix suivants :

- 1^{er} prix : 7 500 €
- 2^e prix : 6 000 €
- 3^e prix : 4 500 €
- 4^e prix : 3 000 €
- 5^e prix : 1 500 €.

Les prix ainsi attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

7. PRIX DES SOCIÉTAIRES

Ce vote sera ouvert aux clients GMF dès mai 2019 via un module de vote sur le site internet www.gmf.fr/helioscope sur lequel seront précisées les dates de début et de fin de vote.

Les clients GMF souhaitant voter devront :

- Se connecter au site www.gmf.fr/helioscope
- Laisser leurs coordonnées (civilité, prénom, nom et N° de sociétaire)
- Consulter les dossiers
- Voter pour le dossier choisi

Un seul vote par client (même numéro de sociétaire) sera autorisé.

Le Prix du sociétaire sera décerné au dossier ayant remporté le plus grand nombre de votes de sociétaires GMF et se verra attribuer un prix de 1500 €.

PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

21^{ème} ÉDITION

8. COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les établissements hospitaliers lauréats seront informés qu'ils font partie des six lauréats par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur leur dossier de candidature respectif, dans un délai maximum d'une semaine suivant la désignation des lauréats par le jury final. Selon les mêmes modalités, les établissements hospitaliers dont la candidature n'a pas été retenue seront également informés.

Les établissements hospitaliers lauréats connaîtront leur classement final lors d'une cérémonie spécifique qui aura lieu à Paris à la fin du second semestre 2019, et recevront leur prix par virement bancaire GMF à l'issue de ladite cérémonie.

Les établissements hospitaliers lauréats s'engagent à organiser une cérémonie au sein de chacun d'entre eux, à leur initiative et à la date la plus appropriée, afin d'associer toutes les équipes hospitalières à leur récompense.

Les prix attribués feront aussi l'objet d'une information à la presse en juin 2019, au niveau national et local.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Le simple fait de participer au Prix implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes figurant sur les documents.

9.2 La participation à ce Prix entraîne pour les personnes ayant contribué aux actions des établissements hospitaliers désignés lauréats, l'acceptation de l'utilisation par la GMF et/ou la Fondation de leur photo pour :

- Toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats du Prix Hélioscope - GMF ;
- La réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec le Prix Hélioscope - GMF ;
- La parution dans tout support édité ou diffusé soit par GMF, soit par la Fondation, en relation avec le Prix Hélioscope - GMF.

Le responsable du projet devra s'assurer de l'accord des personnes concernées. Dans le cas où la responsabilité de GMF et/ou de la Fondation serait recherchée, ces dernières se retourneront vers le responsable du projet.

Le cas échéant, soit la Fondation, soit GMF, s'engage à mentionner systématiquement, lors de toute diffusion, le nom des établissements hospitaliers concernés et de leurs représentants, qui acceptent.

9.3 Chaque établissement hospitalier lauréat s'engage à accepter la réalisation dans ses locaux, par GMF ou par le prestataire de son choix, d'une vidéo relative au projet de son établissement, selon modalités qui seront convenues entre eux. Chaque établissement lauréat s'engage en outre à autoriser à titre gracieux la diffusion de cette vidéos sur tous supports, par tous moyens, pour toutes types de communications y compris publicitaires, relatives à l'opération, dans le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique. Des autorisations de droit à l'image seront établies et présentées aux participants.

PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

21^{ème} ÉDITION

9.4 La Fondation et GMF se réservent le droit d'annuler, de prolonger ou de reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité de la Fondation et de GMF ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de participation insuffisante, ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou simplement reportée. Aucune contrepartie ne sera due aux participants.

9.5 La Fondation et GMF se réservent le droit de procéder à la vérification de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation ayant commis un abus quelconque.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants s'engagent à céder, à titre exclusif, aux Sociétés Organisatrices, les droits d'exploitation (reproduction, représentation et adaptation) portant sur les œuvres, vidéos, images, sons, en vue de leur exploitation par les Sociétés Organisatrices à travers tous modes de communication, dans le cadre de cette manifestation et de toute autre communication interne ou externe, notamment sur les sites internet des Sociétés Organisatrices.

Les droits d'exploitation cédés le sont pour une durée de 5 ans et pour le monde entier, pour tous supports (matériels et/ou immatériels). Cette cession est effectuée à titre gratuit et prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants.

Pour toute exploitation autre, telle que l'utilisation à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations marketing, l'accord préalable du ou des auteurs de l'œuvre sera demandé sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter l'œuvre.

Le participant garantit que son projet et les éléments qui le constituent sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) attachés à ce projet aux fins de participer au concours.

Il déclare que le projet ne contrevient pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers.

Le participant assume donc l'entière responsabilité au titre des contenus relevant des œuvres qu'il publie. Notamment, le participant garantit que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droits au titre de cette utilisation. Le participant garantit la société organisatrice et ses partenaires contre toute revendication de tiers tant au titre du droit à l'image que des droits d'auteur ou des droits voisins.

11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par les Organismes, responsables de traitement, aux fins de la présente opération. Vous trouverez leurs coordonnées sur les supports qui vous ont été remis ou mis à votre disposition.

PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

21^{ème} ÉDITION

Vos données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée de la présente opération et celle de la prescription applicable. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Cette finalité a pour base légale l'exécution de l'opération.

Vos données personnelles seront communiquées au personnel et aux sous-traitants de l'Organisateur qui sont chargés de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également en demander la portabilité.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant

- Pour GMF : à l'adresse GMF - Protection des données personnelles - 45930 ORLEANS Cedex 9 ou protectiondesdonnees@gmf.fr
- Pour la Fondation Hôpitaux de Paris : à l'adresse Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France - Protection des données - 13 rue Scipion - 75005 Paris ou protection.donnees@fondationhopitaux.fr

en précisant le nom de la présente opération.

L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre de cette opération avant la fin de celle-ci entraînera l'annulation automatique de sa participation. En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant

- Pour GMF : à l'adresse suivante électronique deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr ou par courrier : Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- Pour la Fondation Hôpitaux de Paris : protection.donnees@fondationhopitaux.fr